

Développement durable des zones littorales (Sénégal, Guinée-Bissau, Guinée) : vers une gouvernance citoyenne des territoires

Gouvernance de la pêche au Sénégal

Note de synthèse par



L'évolution de la pêche artisanale¹

La pêche artisanale a été négligée pendant longtemps au profit de la pêche industrielle. Déjà à l'époque coloniale, la pêche industrielle occupait une place non négligeable dans les programmes de développement de l'État. Aussi, de l'Indépendance aux années 1970, une grande priorité fut accordée à ce secteur au détriment de la pêche artisanale. Cette dernière était considérée par les colons et les pouvoirs publics comme "vouée à disparaître".

La priorité accordée à la pêche industrielle depuis l'époque coloniale explique les investissements et subventions mis à sa disposition bien avant les indépendances. Les banques et quelques sociétés d'investissement créées pour la circonstance accordèrent d'importants crédits à des sociétés de pêche industrielle. C'est le cas des sociétés financières telles que la SOFISEDIT (Société financière sénégalaise pour le développement de l'industrie et du tourisme) et la BNDS (Banque nationale de développement du Sénégal).

A partir de 1962, l'État mit en place les coopératives dans le cadre d'un programme qui avait un triple objectif : modernisation de l'armement, de la production et promotion personnelle des pêcheurs. Les fonds du programme provenaient du budget de l'État et de la coopération internationale. Le financement était assuré par la BSD (Banque sénégalaise de Développement), devenue en 1965 Banque Nationale de Développement. Cette première phase du crédit coopératif qui a démarré dès 1962 fonctionnait comme suit : la BNDS mettait un accent particulier sur le financement de l'équipement. Elle finançait directement les coopératives pour leurs acquisitions de moteurs, à charge pour ces dernières de les rétrocéder à leurs membres. Les modalités étaient les suivantes : durée du crédit fixée à deux ans, apport personnel de 20% à 30%

¹ Extraits et citations de Aliou Sall, 2000 : Les pirogues font de la résistance : histoire du Collectif national des pêcheurs artisans du Sénégal (CNPS)

exigé suivant le prix du moteur, remboursement en 24 mensualités avec possibilité de moratoire de deux ans durant la basse saison coïncidant avec l'hivernage.

A partir des années 1970, le secteur artisanal a commencé à attirer l'attention des pouvoirs publics avec la mise en œuvre de Programmes de développement de la pêche artisanale et de ses activités liées : mareyage, transformation artisanale. Traditionnellement, trois communautés pratiquent cette activité : Wolofs de Guet N'dar, Léboús du Cap-Vert et de la Petite Côte, Sérères Nyominkas des îles du Saloum. Les communautés maliennes de pêcheurs, notamment de Somono (delta intérieur du Niger), introduisent le féfé-féfé en coton en Moyenne Casamance dans les années 1930. Les Toucouleurs, originaires du Vallée du Fleuve, ont chassé le lamantin pour leur chair et les caïmans pour leur peau dans les années 1920-1925. Avec les Walo-Walo ils introduisent les filets féfé-féfé et les sennes de plage. Leur migration devient massive dans les années 1960 avec l'installation de la première société de crevettes, la société Capcrus, en 1959. Suivent alors plusieurs sociétés.

La pêche artisanale est caractérisée par son dynamisme. En effet, on a assisté à d'importantes mutations, qui témoignent de l'ingéniosité des artisans à s'adapter à leur "environnement englobant". Certains facteurs liés soit à l'état des marchés et de leur dynamique interne, soit à la situation de la ressource, ont induit des changements dans la façon de faire des pêcheurs, commerçants ou transformateurs de poisson. Au fil du temps, l'embarcation a subi plusieurs modifications pour s'adapter. Selon certaines sources et notamment les travaux de Chauveau, la pirogue appelée Gaal remonte au XVIème siècle. La pirogue a beaucoup évolué dans sa structure, permettant ainsi aux pêcheurs de s'adapter aux "contextes très changeants". L'introduction des moteurs hors-bord et leur adaptation sur les pirogues démontraient déjà les grandes capacités de la pêche artisanale à intégrer les innovations technologiques. Au-delà de sa capacité à s'adapter aux nouvelles technologies, la pêche artisanale a développé ses propres "stratégies de survie" face à la dégradation progressive des ressources. On recense maintenant des pirogues de plus de 20 m propulsées par des moteurs de 55 CV. De même, les pêcheurs initient et développent des stratégies de polyvalence : utilisation mixte d'engins dans un souci de mieux rentabiliser leurs activités.

L'introduction des moteurs hors-bord a constitué une période charnière de passage d'une activité manuelle vers une activité motorisée. Le mouvement coopératif a joué un rôle important dans l'expérimentation et la vulgarisation des moteurs même si, comme on le verra plus tard, ce mouvement a connu un réel échec dans le milieu rural sénégalais. En 1972, le gouvernement lança un vaste programme dénommé "motorisation des pirogues". Ce programme a eu des impacts considérables sur les conditions de travail et de vie des pêcheurs et autres acteurs de la pêche. L'objectif visé par l'État étant de motoriser le parc piroguier à 100%, l'Administration centrale des pêches s'est appuyée sur le mouvement coopératif qui a démarré juste après l'indépendance du pays en 1962.



La structuration des acteurs²

En 1972, le programme de motorisation, qui s'appuyait sur les acquis du Crédit coopératif démarré en 1962, fut une occasion de réformer le mouvement coopératif. Cette même année, l'État lança un Programme National de Réorganisation du Système Coopératif et décida d'annuler les dettes. Cette réforme se fit en deux phases, la première consistant à mettre sur pied :

- des coopératives primaires d'avitaillement mises sous la tutelle de la Direction des pêches,
- des coopératives secondaires prenant la forme de groupes et d'unions qui devaient étendre leur champ d'action à la commercialisation par l'acquisition et la gestion de matériels nécessaires à la pêche.

L'un des plus importants volets de cette première phase était la création du Centre d'Assistance à la Motorisation des Pirogues (CAMP) en 1972 sur fonds Canadiens, sa mission étant de relancer la motorisation des pirogues. Le nouvel intérêt accordé par l'État à la pêche artisanale peut être apprécié en considérant la durée de ce programme : de 1972 à 1982. Durant cette période, 95 Coopératives primaires d'avitaillement (CPA), 17 Coopératives de transformatrices, 5 Unions Régionales de Coopératives et l'Union Nationale de Coopératives furent créées. L'assombrissement des perspectives dans l'agriculture confrontée à la vague des sécheresses des années 1970 expliquerait en grande partie cet espoir fondé sur la pêche artisanale.

La deuxième phase du Projet de Réforme des coopératives va consister principalement à améliorer le système de financement mis en place. Il s'agissait d'un nouveau dispositif permettant aux coopératives de traiter directement avec la Banque sans passer par la tutelle.

Le bilan de cette deuxième phase du crédit coopératif s'est traduit par la motorisation de près de 90% des pirogues, soit 11 000 moteurs distribués et l'augmentation sensible des débarquements. En dehors des financements du volet motorisation de la flottille de pirogues dont on a pu estimer le volume global à 6 milliards (le coût moyen d'achat des différentes catégories de moteurs retenu était de 550 000 francs CFA), le bilan du crédit coopératif n'a pas été très brillant. Il n'a pas enregistré tous les résultats escomptés par les pouvoirs publics et les artisans-pêcheurs. Fin 1986, le CAMP cumulait des arriérés de 157 millions, soit 65% de la dette exigible.

Au bilan de cette période, quelques résultats doivent être mis à l'actif de ce programme :

- La coopération a contribué à la modernisation de la pêche, en facilitant l'accès au crédit pour l'équipement de la presque totalité du parc piroguier ;

² Extraits et citations de Aliou Sall, 2000 : Les pirogues font de la résistance : histoire du Collectif national des pêcheurs artisans du Sénégal (CNPS)

- Les coopératives ont également servi de support à plusieurs tentatives de mise en place de systèmes d'épargne et de crédit même si elles ont connu une existence éphémère ;
- L'introduction des moteurs a donné une certaine impulsion à la transformation artisanale et au mareyage en frais par l'accroissement des quantités débarquées.

Les défaillances sont à rechercher dans les difficultés à faire accepter aux pêcheurs les conséquences du mécanisme de cautionnement solidaire inhérent à tout mouvement coopératif. Il y a lieu de s'interroger dès lors sur la valeur d'un mécanisme de garantie dont le dispositif essentiel qui le fonde peut être remis en question à tout moment, de manière unilatérale et imprévisible, par le groupe de bénéficiaires aux premières difficultés sans qu'aucune parade ne puisse lui être opposée. Par ailleurs l'État, en procédant souvent à des annulations de dettes au niveau du monde rural en général, a créé des précédents dangereux dont il est possible de mesurer aujourd'hui les conséquences sur le comportement des pêcheurs dans leurs rapports souvent conflictuels avec les banques et le crédit.

La survivance de l'informel et le dynamisme de la pêche artisanale remettent en cause la théorie du rattrapage qui sous-tendait certaines tentatives de modernisation de ce secteur, surtout sur le plan technologique. Bon nombre d'experts ont pensé que la pêche artisanale, vouée à sa propre disparition, devait passer vers un secteur industriel mécanisé par le biais des innovations.

Une autre voie organisationnelle³

Logiques et pratiques sociales dans les communautés de pêcheurs expliquent l'échec du mouvement coopératif. Si des problèmes techniques peuvent aussi en être la cause, l'échec du mouvement coopératif dans les pêcheries africaines vient de deux raisons principales. La première relève d'une contradiction entre les principes et règles régissant le fonctionnement de ces coopératives, d'une part, et l'organisation de la pêche, dominée par son caractère familial, d'autre part. A ce caractère familial des unités d'exploitation, il faudrait peut-être apporter quelques nuances dans le contexte actuel où la pêche artisanale est en pleine mutation. En effet, on assiste de nos jours à d'intéressants changements dans les conditions de recrutement de la main-d'œuvre, et par conséquent dans la négociation des contrats de travail. Au sein de certaines unités, on assiste à une réduction du nombre de personnes liées par la famille. Le noyau constitué habituellement par des gens du même lignage se réduit. Il existe une corrélation entre l'innovation technologique et les changements dans les conditions de recrutement de la main-d'œuvre. Par exemple, l'introduction de nouvelles technologies comme les sennes tournantes favorise non seulement le recrutement en grand nombre mais aussi l'emploi de jeunes pêcheurs disposant de force musculaire. Sur ces unités de pêche, la force est plus demandée que la connaissance de la mer et des techniques de pêche. Malgré cet éclatement du noyau lignager et la tendance à recruter une main-d'œuvre devenue mobile, la propriété de type familial reste encore largement dominante. On assiste cependant à l'émergence de nouvelles catégories de propriétaires non

³ Extraits et citations de Aliou Sall, 2000 : Les pirogues font de la résistance : histoire du Collectif national des pêcheurs artisans du Sénégal (CNPS)

embarqués : intellectuels, professions libérales, usiniers exportateurs, etc.. En dépit des importantes mutations en cours dans la pêche artisanale, l'organisation des opérations de pêche, de transformation et de mareyage en frais obéit encore au critère d'appartenance à une même famille. Cette façon de s'organiser explique en grande partie l'échec du mouvement coopératif dont les principes sont inadaptés aux communautés de pêcheurs.

Cette inadaptation des principes est aisément appréciable à partir d'une des règles fondamentales qui stipule « une personne, une voix ». Les vulgarisateurs mandatés par le gouvernement pour animer le mouvement coopératif n'ont jamais compris que les coopérateurs participaient aux réunions de grandes décisions non pas en leur nom personnel en tant que membres du mouvement coopératif mais plutôt au titre d'une famille toute entière. Ainsi, sauf en cas d'empêchement, c'est le chef de famille qui représente tous ceux dépendant de son autorité. A l'inadaptation des principes coopératifs s'ajoute le sentiment de frustration provoqué par l'utilisation détournée des services coopératifs par certains responsables, notamment les présidents, à des fins individuelles.



Les années 1980

Après que l'Etat a apuré les prêts non remboursés des coopératives dans les années 1970 et son appui à la filière pêche artisanale avec la motorisation par le CAMP, la pêche artisanale s'envole avec l'introduction de la senne tournante coulissante à partir de 1973. Après une démonstration ponctuelle sous l'égide de la FAO, jugée concluante par les pêcheurs, cette technique utilisant deux pirogues se généralise rapidement (120 engins en 1977, 260 en 1982). L'augmentation de la production est absorbée par la transformation artisanale et les usines de farine de poisson (essentiellement celle de Djiffère de 1977 à 1982). L'expansion de cette technique est révélatrice de la capacité d'évolution de la pêche artisanale.

Entre 1960 et 1990, l'Etat du Sénégal promouvait uniquement la production halieutique, n'intégrant pas le caractère épuisable des ressources halieutiques. L'accès à la ressource pour la pêche artisanale est libre et gratuit, le carburant utilisé par les pirogues est subventionné, les entreprises d'exportations de produits halieutiques bénéficient d'une suppression de taxes.

L'approche projets/programmes a été utilisée pour atteindre les objectifs du secteur de la pêche prévus dans les Plans quinquennaux de développement économique et social devenus Plans d'orientation stratégique pour le développement économique et social (PODES). C'est seulement à partir du VIIIème plan que la dimension environnementale (environnement marin) entre dans les préoccupations de l'Etat en matière de pêche suite aux directives du conseil interministériel sur la pêche maritime du 14 février 1991.

Ainsi, depuis 1991, l'objectif de la politique des pêches au Sénégal va passer de l'augmentation de la productivité à la gestion des ressources halieutiques. La

mise en œuvre de cette nouvelle orientation des politiques de pêche passe par la promotion de la cogestion. Les politiques de pêche affirmées portent essentiellement d'une part sur des documents de la FAO (code de conduite pour une pêche responsable, principe de précaution et approche écosystémique) et d'autre part sur l'implication des professionnels de la pêche (Diouf S ; 2006). C'est ainsi que le Code de la pêche maritime a été modifié en 1998, après un premier Code en 1976 et un deuxième en 1987. La première Lettre de politique sectorielle pêche fut élaborée en 2000. La dévaluation du franc CFA, intervenue en 1994, a provoqué une forte demande nationale et internationale des produits halieutiques et l'absence de politiques cohérentes de gestion durable de la pêche, ont entraîné la surexploitation des ressources halieutiques.

Les projets et les fédérations

En Casamance, plusieurs projets viennent en appui aux acteurs de la pêche :

◇ 1981 – 1993 le Projet PAMEZ

Le présent projet a été exécuté pendant 13 ans de 1981 à 1993 en vue de développer la pêche artisanale du Sud du Sénégal où le secteur le plus développé est l'agriculture bien que cette région jouisse d'importantes ressources halieutiques.

Ce projet est financé par la Caisse Centrale de Coopération Economique (1.035 Millions F CFA), la Communauté Economique Européenne (554 Millions F CFA), le gouvernement sénégalais (105 Million F CFA) et les bénéficiaires (837 Millions F CFA).

Les activités principales qui ont été menées dans le cadre du PAMEZ sont les suivantes :

- Formation professionnelle de 640 jeunes marins pêcheurs
- Etablissement du système de crédit et d'épargne
- Amélioration du système de la distribution du poisson dans la région et augmentation de la production de la région
- Promotion des activités de la transformation grâce au financement et à la formation des femmes
- Introduction et vulgarisation de nouvelles technologies dans le domaine de la pêche et de la transformation

◇ 1995 – 2000 le PROPAC

Le PROPAC est un des volets d'un important programme de développement économique financé par la Commission européenne à hauteur de 624 000 000 CFA, dans le cadre du 7ème F.E.D au titre d'une convention 5353/SE entre l'Etat du Sénégal et la CE, dont la mise en œuvre avait été confiée à DEFI SUD pour une durée initiale de quatre ans prolongée par la suite d'un an (1995 – 2000).

Un cofinancement de l'Agence française de Développement (AFD) est venu en appui au développement économique de Ziguinchor (Casamance) pour des réalisations propres à renforcer l'essor de la pêche artisanale locale. L'objectif global de ce programme était de «contribuer au développement économique de la région de Ziguinchor» et l'objectif spécifique de «contribuer à la relance de la pêche artisanale dans la région de Ziguinchor».

La base des activités du PROPAC était : la formation, la sensibilisation et la

vulgarisation de technologies. Son orientation était tournée vers la mise en place de dispositifs et de démarches pouvant favoriser l'éclosion du potentiel humain de la filière pêche artisanale à même de relancer ses activités, gage d'une relance de la pêche et de ses activités annexes.

Deux résultats majeurs étaient recherchés :

- le renforcement des organisations professionnelles ;
- la participation des professionnels (elles) à la planification de l'économie régionale.

◇ 2000 – 2005 PAPA SUD

Doté d'une enveloppe de 8,63 millions d'euros, PAPA-SUD est financé conjointement par l'UE (64 %), l'Agence française de développement et le gouvernement sénégalais. Il se concentre sur la côte sud du pays. Le but est d'investir dans les infrastructures pour désenclaver les zones de débarquement; améliorer les conditions de traitement à travers toute la filière (capture, transformation et distribution); renforcer les contrôles de qualité et d'hygiène des produits frais et transformés; améliorer la distribution et les procédés de transformation artisanale; enfin, assurer la sécurité en mer.

Le programme se traduira par l'aménagement de 60 000 mètres carrés de berge offrant des aires de débarquement et des espaces de transformation. Le débarcadère devrait être complètement électrifié et accueillera un bâtiment communautaire, des garages pour les moteurs des pirogues, un magasin de stockage, des blocs sanitaires et des locaux pour les charpentiers qui construisent les embarcations. Le site prévoira également, à l'avenir, l'installation de chaînes de froid et d'une fabrique de glace. Un Groupe d'intérêt économique (GIE) interprofessionnel, rassemblant pêcheurs, mareyeurs, transformateurs et porteurs, devra gérer le quai et recouvrer les recettes. Les sommes récoltées seront utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement, les travaux d'aménagement et l'installation de nouvelles infrastructures.

◇ 2008 – 2010 : Stratégie d'aménagement et de gestion des pêcheries du Sénégal (SAGPS) COM/STABEX pêche de l'UE avec l'immatriculation des pirogues (avec la coopération Suisse) et un appui au programme de mise en œuvre de la Stratégie d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries du Sénégal (SAGPS). L'objectif global du programme est de promouvoir le développement durable des pêches sénégalaises et de contribuer à la réduction de la pauvreté. Le Programme SAGPS/COM/STABEX Pêche va appuyer le Ministère de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes, de la Pêche et de la Pisciculture, dans l'amélioration de l'efficacité de son système de gouvernance des pêcheries nationales et locales. Le but de cet appui est d'accroître la durabilité des ressources et des activités halieutiques. Cette action se réalisera à travers notamment l'introduction d'un système de planification de l'aménagement de pêcheries démersales côtières.



Les caractéristiques de la pêche artisanale⁴

Afin de réglementer l'accès à la ressource pour la pêche artisanale il faut trouver des réponses à plusieurs questions, notamment :

- comment réduire la pression et la surcapacité de pêche et arrêter la baisse d'abondance des ressources,
- qui aurait le droit d'accéder à la ressource,
- quels seraient les critères définissant ce droit
- faudrait-il payer le droit d'accès à la ressource.

De plus il était nécessaire de déterminer si une concession faite par l'Etat aux communautés de base était toujours pertinente pour une bonne réglementation de l'accès à la ressource. Si oui, sous quelles conditions et qui serait l'autorité locale de cette concession ?

Contrairement à une idée répandue, les acteurs à la base ne sont pas foncièrement contre la réglementation de l'accès à la ressource et l'arrêt du régime de libre accès. La mise en place d'outils de régulation telle que l'obligation pour les pêcheurs artisans de détenir une licence, un permis ou une autorisation de pêche n'est en aucun cas un sujet tabou. Cette perception globalement positive des pêcheurs artisans leur a permis d'avancer des propositions concrètes pour l'instauration de moyens de régulation. La majorité des acteurs à la base est favorable à la création d'une forme d'organisation interne destinée à réguler l'accès à la ressource et le marché interne car ils sont d'avis qu'aujourd'hui il est nécessaire de réglementer de manière efficace ce secteur. Leurs contributions ont aussi porté sur le partage des responsabilités et le rôle que devrait jouer chaque acteur.

D'une manière générale les acteurs à la base ont une perception favorable de la réglementation de l'accès à la ressource par l'instauration de droits d'accès du moment qu'elle est conditionnée par la concession aux communautés de base de certaines prérogatives appartenant jusque-là uniquement à l'Etat. Pour assurer l'application effective des mesures de concessions au récipiendaire de la concession de droits d'accès, il faut déterminer qui sont les acteurs auxquels les mesures s'appliquent, quelle est la délimitation des zones de concession, quelles en sont les conditions d'accès et, le cas échéant, quelles sont les modalités de paiement de ces droits d'accès.

La nécessité d'établir un cadre juridique approprié pour le récipiendaire de la concession demeure l'une des problématiques majeures. Pour mieux définir les contours d'un tel cadre, il est indispensable de tenir compte de plusieurs facteurs, notamment :

- une plus forte implication des acteurs à la base dans la réglementation de la pêche au niveau local (pêcheurs artisans, mareyeurs, femmes transformatrices), des notables et de toute autre dynamique organisationnelle,
- une implication des élus locaux (conseillers municipaux ou ruraux), dans toute structure ayant en charge la concession au niveau local,
- une implication et le soutien nécessaires des structures décentralisées de l'administration comme la préfecture, la sous-préfecture, la gendarmerie, la police et le pouvoir judiciaire.

⁴ Citations : Mise en œuvre de mesures de conservation et gestion durables des ressources halieutiques : le cas du Sénégal ©PNUE 2004 ISBN 92-807-2437-1

Il en résulte que le récipiendaire de la concession ne peut être une structure corporatiste comme une association locale de pêcheurs sans rencontrer de grandes difficultés, ni une structure décentralisée comme par exemple une commune ou la communauté rurale. Il s'agit plutôt de trouver un cadre au niveau local où seraient représentés toutes les forces, les centres de décision et les organisations. Le conseil local des pêches est envisagé comme étant le cadre le mieux indiqué pour être le réceptacle de la concession de droits d'accès au niveau local.

Mohamed Amadou FALL, Expert Juriste Pêche : Sur l'ensemble du territoire sénégalais, la liberté d'accès à la pêche, en favorisant un usage abusif, est la principale cause de surexploitation des ressources halieutiques du fait du nombre excessif de producteurs, d'une capacité de pêche excédentaire et de l'effort de pêche poussé qui en résulte. Cette situation est sous-tendue entre autres par des faiblesses dans la politique d'aménagement des pêches qui contribuent au développement des conflits pour l'accès aux ressources. Conscient et soucieux des conséquences de cette situation, l'Etat du Sénégal envisage de mettre en place des systèmes de droit d'accès basés sur des concessions pour les pêcheries (dits TURFs). Telles que conçues, les concessions sont des instruments de clarification et de renforcement des droits et obligations des exploitants et de l'Etat, par le biais de cahiers des charges et dans un cadre de régulation rendu opérationnel par le renforcement des moyens de la recherche, du suivi et du contrôle. Sur le plan social, les concessions seront conçues dans la perspective de renforcer la responsabilisation des exploitants et de manière à s'adapter aux structures sociales auxquelles elles sont destinées. Les TURFs seront gérés à partir d'un plan d'aménagement et de gestion qui responsabilise le Comité Local de Gestion et le Comité de Surveillance. Ces organes seraient établis sur la base de la co-gestion entre les usagers, la collectivité et les structures nationales chargées de la gestion et de la surveillance des ressources halieutiques. (Le projet TURF devait être mis en œuvre par le GIRMAC mais il semble qu'il rencontre des difficultés)

Le conseil local des pêches pourrait veiller au respect de la réglementation des pêches et d'une manière générale à la régulation de l'activité de pêche, à condition que ses décisions soient coercitives et basées sur le consensus. Une réelle implication de tous les acteurs concernés est donc primordiale. De plus, l'idée a été avancée de créer des commissions, au sein du conseil local des pêches, chargées de la surveillance, de la sécurité, de la délivrance des droits d'accès, etc.

Le permis, la licence et l'autorisation de pêche sont perçus par de nombreux pêcheurs comme une voie pour arriver à une meilleure reconnaissance et une meilleure considération de la pêche artisanale en général et des pêcheurs artisans en particulier par les autorités de la pêche artisanale. D'autres les perçoivent comme des instruments nécessaires d'identification et de contrôle permettant de limiter la pression de pêche.

Du moment que l'objectif visé est de diminuer la pression sur les ressources côtières causée par une pêche excessive, il faudrait fixer les critères d'appartenance à la profession « pêcheurs » et établir les mesures d'accompagnement qui permettraient de tendre progressivement vers une réduction de l'effort de pêche. L'exemple des sennes tournantes revient toujours car ce moyen implique l'embarcation de beaucoup de non-pêcheurs et ne tient compte que du besoin de disposer de beaucoup de bras à bord. Il est ainsi apparu nécessaire de créer une carte professionnelle pouvant attester des capacités des équipages. Ce document devrait compléter le document d'autorisation d'accès délivré pour la pirogue.

En outre, afin d'assurer un meilleur contrôle de l'accès à la ressource, la construction de pirogues par les charpentiers devrait être soumise à autorisation. Une telle autorisation devra être obtenue par le charpentier auprès du conseil local des pêches avant toute nouvelle construction. Cette tâche serait un exemple de sa part de responsabilité dans l'exécution de la mission locale du conseil local des pêches prévue dans le plan d'aménagement des ressources nationales.

Ainsi, en plus des licences ou permis de pêche, des cartes professionnelles pour les pêcheurs doivent être délivrées par les conseils locaux des pêches en relation avec les communautés de base des pêcheurs et l'administration des pêches qui gère des centres de formation de pêche.

Politiques et stratégies sectorielles⁵

Depuis 2007, le sous-secteur de la pêche est une des cinq grappes de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA 2007) étant donné qu'on considère, qu'avec l'aquaculture, elle contribue de façon très importante aux équilibres macroéconomiques (apport en devises, emplois, revenus et valeur ajoutée) et à la satisfaction des besoins alimentaires.

La lettre de politique sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture qui couvre la période 2007-2010 est articulée à la vision de la SCA et a comme principaux objectifs :

- assurer une gestion durable et une restauration des ressources halieutiques centrée sur les plans d'aménagement des pêcheries et la promotion d'une bonne politique de conservation des habitats aquatiques
- valoriser la production halieutique par l'amélioration des activités à terre et une restructuration des industries de pêche ;
- réaliser un développement durable de l'aquaculture.

Finalement le document de Politique Economique et Sociale 2011-2015 représente un objectif global pour le secteur : faire de la pêche et l'aquaculture un sous-secteur qui continue d'apporter une contribution importante à la croissance économique, au bien-être et à l'alimentation des populations par une gestion pérenne de la rente halieutique et un développement accéléré de la production aquacole et la pêche continentale.

Cependant, malgré la volonté politique de développer le secteur pour en faire une source de création de richesses, la réalité actuelle est bien différente parce que la valeur générée ne semble pas suffire à compenser le surcoût occasionné par la chute des rendements et les frais publics dans la gestion du secteur.

« En bénéficiant d'une rente halieutique, le Sénégal dispose d'un gisement potentiel de création de richesses qui devrait lui permettre de financer son développement grâce à l'exploitation de ses ressources halieutiques. Le paradoxe aujourd'hui est qu'on assiste plutôt à un phénomène inverse eu égard au double constat suivant :

1. La collectivité paie un coût élevé pour soutenir l'activité d'exploitation des ressources halieutiques qui est de moins en moins rentable, socialement parlant. Ce coût porte notamment sur la détaxation de l'essence pirogue

⁵ Agora 2000 : 2013

et du gasoil, la subvention des équipements de pêche, les faveurs découlant des régimes d'incitation (Entreprises franche d'exportation, points francs), les prêts bonifiés accordés aux secteurs, etc.

2. Les coûts publics de gestion de la pêche supportés par l'Etat ainsi que les bailleurs de fonds deviennent sans cesse croissants ».

Ziguinchor, juin 2014

